

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 09 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Madame Hélène Aymard.

Accueil des Personnalités invitées : Madame la Présidente remercie les délégués et les personnalités présentes, à cette assemblée générale.

- APPEL des délégués

Etaient présents :

Mme Hélène AYMARD (Aiguillon), Mme Corinne ELLAM (Ambrus), Mr Francis CASTELL (Bazens), Mme Mireille ROSSI (Bruch), Mme Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Mme Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Mme Evelyne GATOUNES (Frégimont), Mr Georges LEBON (Galapian), Mr Jean-Jacques BEAUCE (Lacépède), Mme Martine LEOMANT (Lafitte sur Lot), Mr Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Mr André MESSINES (Monheurt), Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt), Mme Laurence BRANDEHO (Port-Sainte-Marie), Mme Sandrine BACH (Prayssas), Mme Céline MOLINIE (Puch-d'Agenais), Mme Virginie RAFFAELLO (Puch-d'Agenais), Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Mme Karine FARINA (Saint-Léger), Mme Céline PROTIN (Saint – Pierre-de –Buzet), Mme Annaick RENAUDIN (Saint –Pierre-de –Buzet), Mr Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Mme Martine MASSOU (Saint-Salvy), Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Mr Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : /

Etaient excusés :

Mme Annie THOREL (Bazens), Mr Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mme Isabelle BISETTO (Bruch), Mme Christine AGOSTI (Damazan), Mme Claire BUDZIK (Frégimont), Mme Michelle SUBERBIELLE (Lusignan-Petit), Mme Christine Quintlé (Thouars sur Garonne), Mme Anne-Marie ROUSSELIE (Saint-Sardos), Mr Mohamed EL WASELA (Nicole), Mme Annie THOREL (Bazens), Mme Michelle SUBERBIELLE (Lusignan-Petit), Mme Christelle PELLEGRIN (Razimet), Mme Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit).

Participaient à la réunion :

Mr Laouani Tarik Conseiller Régional
Mr Bailly Laurent Percepteur

N'étaient pas représentées les communes : Bourran, Buzet sur Baïse, Caubeyres, Clairac, Montesquieu, Nicole, Razimet, Saint-Léon,

Madame Isabelle DE-LONGHI, a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**
Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION du procès – verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

1 / Point sur les inscriptions

A ce jour, 1 260 inscriptions sur « Pégase ».

2 / Point sur la rentrée scolaire et les circuits

- Liste des circuits

Mme la Présidente explique que certains conducteurs disent que le gilet de haute visibilité n'est plus obligatoire. En effet un courrier a été envoyé aux transporteurs dont nous n'avons pas été destinataire. Elle explique que le contrôleur nous a alerté sur ce fait.

Suite à cela le chef de pôle des transports Casteran nous a envoyé un mail qui indique que Mr Penilla harcèle les élèves en les obligeant à porter le gilet.

Mme la Présidente précise que nous avons été convoqué à la Région, on s'est aperçu qu'il collecté des mails des transporteurs et des parents. Elle a donc décidé maintenant de faire remonter les erreurs des chauffeurs aux transporteurs et à la Région.

Mme Rossi indique qu'il est noté dans la convention art4.4 que l'on peut contrôler le port du gilet.

Mme la présidente estime qu'il a le droit de demander le port du gilet suite à la convention qui a été signée avec la Région.

Mr Castell indique qu'il faut défendre le contrôleur.

Mr Brie nous informe que les enfants sont obligés d'avoir le gilet en cas d'accident.

Mr Castell demande s'il appartient aux transporteurs d'avoir 1 gilet par siège. Mr Brie informe que oui.

Mr Gatounes estime qu'on joue avec la sécurité des enfants

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'ils souhaitent continuer la mission de contrôle et rendre obligatoire le port du gilet sur le territoire de notre Syndicat.

Mr Castell informe qu'il est difficile d'aller contre le règlement de la Région

Mme la présidente explique que le syndicat peut délibérer sur cette question, pour faire en sorte que le gilet redevienne obligatoire sur notre territoire.

Mr Castell indique que Mr Penilla a un rôle plus important aujourd'hui celui de la prévention.

A Monheurt l'information n'a pas circulé et les enfants mettent toujours les gilets.

Mr Castell fait remarquer que les transporteurs ne sont plus présents aux réunions ainsi que la Région.

Mme la Présidente informe les délégués que les gilets seront cette année encore délivrés par la Région cette année.

Mme la Présidente fait lecture de la motion et demande aux délégués de voter.

Elle explique que cette motion a été faite pour que la Région nous suive dans ce sens.

3 / Gilets de sécurité

Objet : MOTION

Suite à la modification du Règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine concernant le port du gilet jaune de haute visibilité

Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port - Sainte - Marie explique l'importance du port du gilet jaune de haute visibilité par les élèves usagers de transports scolaires.

Depuis une dizaine d'année, le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a joué un rôle important pour mettre en place cette procédure sur le terrain en partenariat avec le Département.

Le transport scolaire reste cependant le moyen le plus sûr pour se rendre à l'école. Les accidents surviennent souvent au moment de la montée ou de la descente du véhicule au point d'arrêt. Les zones rurales n'offrent pas toujours un trottoir ou une bande de cheminement clairement matérialisée.

En effet, sans aucun équipement rétro-réfléchissant, un enfant n'est, en moyenne, visible par un automobiliste qu'à partir de trente mètres, alors qu'il est, en moyenne, visible à plus de cent- cinquante mètres lorsqu'il en est équipé. Or, il faut, au minimum, vingt-cinq mètres à un véhicule roulant à cinquante kilomètres à l'heure pour s'arrêter, et près de quarante mètres sur une route humide. Ces distances s'élèvent à plus de quatre-vingts mètres, cent-vingt mètres sur route humide, lorsque les véhicules circulent à quatre-vingt kilomètres à l'heure. La détention et le port du gilet de haute visibilité est obligatoire aux conducteurs de véhicules motorisés.

La prévention est un moyen efficace pour informer les plus jeunes sur les bons comportements et les règles de sécurité élémentaires et cela constituerait un signal fort adressé à la jeunesse, sur l'ensemble de notre territoire. C'est par la sensibilisation et nos actions sur le terrain, que nous réduirons encore le nombre d'enfants accidentés.

C'est pour ces raisons, que nous voulons maintenir l'obligation du port de gilets pour tous les élèves empruntant les transports scolaires pour une visibilité accrue et en maintenir le contrôle comme indiqué dans la convention cosignée avec le président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Votre décision en date du 29/08/2019 « le port du gilet jaune n'est plus obligation pour les élèves » réduit à néant le travail effectué en amont pour que les élèves soient en sécurité.

De ce fait, il conviendrait que la Région Nouvelle Aquitaine pérennise et soutienne cette mesure dans l'intérêt de nos enfants. Il est de notre responsabilité commune de mettre tout en œuvre pour assurer leur sécurité.

Nous souhaitons, que la Région Nouvelle Aquitaine, nous appuie dans notre décision de maintenir obligatoire le port du gilet jaune de haute visibilité pour tous les enfants empruntant les lignes des transports scolaires et poursuive une politique d'investissement au plus près des transports scolaires en faveur des jeunes au nom de l'égalité des chances.

LA VIE DE NOS ENFANTS EST EN JEU.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- **d' APPROUVER la motion présentée par Mme la Présidente.**

4 / Opération SECURIBUS (Evabus)

Comme chaque année l'opération SECURIBUS (Evabus) visant à procéder à des exercices d'évacuation rapide des cars ont eu lieu :

- Le Jeudi 19 septembre 2019 de 9h15 à 12h15 au collège d'Aiguillon (Inauguration)
- Le Vendredi 27 septembre 2019 de 10h00 à 12h00 au collège de Port-Sainte-Marie

Ces actions en matière de sécurité routière sont menées dans le but :

- de sensibiliser tous les élèves de 6ème au respect des règles de sécurité
- d'entraîner ces élèves à l'évacuation rapide du car

5 / Examen des demandes de création de point de montée

Les demandes de modification du réseaux. (création de point d'arrêt, changement d'itinéraire...).

Liste des demandes recensées à ce jour :

Mairies ou particuliers	Commune domicile élève	Elèves		Etablissement scolaire	N° Circuit	Objet demande de modification	Réponse REGION NOUVELLE AQUITAINE	
		Nb re	Nom - âge					
1	MME GENAUDEAU	CLERMONT DESSOUS	1	GENAUDEAU LILY	PORT SAINTE MARIE	239-1	CREATION PT DE MONTEE LASBARTHES A CLERMONT DESSOUS	REFUS REGION
2	MR DAOUD	CLERMONT DESSOUS	2	2 ENFANTS DAOUD	ECOLE DE FOURTIC	239-2	CREATION PT DE MONTEE LAPOULEILLE A CLERMONT DESSOUS	REFUS REGION
3	MME LOBJOIS MME PAUQUET MME SANZOVO	FEUGAROLLES ET BRUCH	3	LOBJOIS / PAUQUET / SANZOVO	PORT SAINTE MARIE	3-1	CREATION PT DE MONTEE BRUCH ST MARTIN	REFUS REGION
4	MME LE MAIRE	CAUBEYRES	3		DAMAZAN	88-2	CREATION PT DE MONTEE CAUBEYRES BOURG	ACCEPTTE REGION
5	Mr LABARBE	MONTESQUIEU	1	LABARBE	PORT SAINTE MARIE	198	CREATION PT DE MONTEE BALA ROUGE	REFUS REGION
6	REGION	LAFITTE SUR LOT			AIGUILLON	194-1	LE MATIN ARRET AU LDT "DURAND"	ACCEPTTE REGION
7	Mr CHEZAUD	LACEPEDE	1	CHEZAUD	AGEN	234	CREATION PT DE MONTEE AU LDT "PECH BARDAT"	REFUS REGION

FINANCES-COMPTABILITES

Mme la Présidente présente le nouveau trésorier d'Aiguillon Mr Bailly Laurent à l'assemblée.

6 / Indemnité du receveur

Madame la Présidente présente au comité syndical l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le comité syndical, considérant les services rendus pour l'exercice 2019, par Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire, l'assemblée syndical est appelée à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein soit un total dû de 80.94 € net et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Mme la Présidente informe l'assemblée que Mr Guiral receveur est parti à la retraite, il est donc nécessaire de reprendre cette délibération pour son remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'accorder une indemnité de conseil à M. Bailly Laurent, Receveur Syndical au **taux de 100 % par an**,
- De demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- **que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,**

7 / Avenant à la Convention « Service Internet »

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a modifié la convention « Services Internet »:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du service de « espace de travail collaboratif ». Il concerne le changement de tarification pour la convention "Services Internet" pour la partie "Travail Collaboratif - Messagerie Zimbra".

Mme la Présidente indique que l'assemblée avait opté pour 5 Go lors de l'adoption de la délibération en 2017, elle propose de conserver les quotas actuels.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Le présent avenant peut être conclu avec les collectivités dont la convention est arrivée au terme de son délai de trois ans.

Sont modifiés :

ARTICLE 1 :

La cotisation annuelle de l'espace de travail collaboratif est désormais déterminée selon l'espace de stockage utilisé pour chaque compte de messagerie sollicité :

- 5Go – 20 € par compte de messagerie et par an

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet le 10 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

COLLECTIVITE – PERSONNEL

8 / Signature de la convention de délégation de la compétence transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que suite à la délibération prise le 12 juin 2019 lors de l'assemblée générale, la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a été signée. Elle propose de prendre une délibération concernant les missions du Syndicat indiquées dans la convention.

Vu l'article L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;

Vu la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports » ;

Vu la délibération du **Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-**

Marie du 12 juin 2019 portant sur la Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme la Présidente indique à l'assemblée que Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a été signée le 23 juillet 2019.

Elle informe que la convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La délégation de compétence est accordée à l'AO2 pour l'organisation du service non urbain de transport de voyageurs. Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports scolaires définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Les missions du Syndicat sont :

- Les inscriptions des élèves et l'encaissement de la participation familiale,
- assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment : Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) ; L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ; La diffusion du Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Recenser et analyser les besoins de transports ;
- Proposer à la Région les évolutions et la création des services dans le respect des principes du Règlement Régional de Transports Scolaires ;
- fournir un numéro de téléphone permettant à la Région de la joindre à tout moment ;
- informer sans délai la Région sur un numéro d'astreinte de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;
- alerter sans délai la Région sur un numéro d'astreinte de tout incident ou accident survenus en cours d'exécution des services ;
- contribuer le cas échéant aux campagnes de prévention mis en œuvre par la Région ;
- vérifier en lien avec la Région que les points d'arrêt existant ou à créer satisfassent aux règles de sécurité ;
- assurer le cas échéant la diffusion des supports pédagogiques et des équipements de sécurité à destination des usagers ;
- peut notamment contrôler le port du gilet jaune par les élèves à la montée et à la descente du car, ainsi que durant le trajet.

Dans le respect des dispositions des contrats conclus entre la Région et les transporteurs, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang contribue au contrôle de la bonne exécution des services en signalant à la Région tout manquement des transporteurs à ses obligations contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'AFFIRMER sa volonté que chaque enfant soit détenteur d'un gilet de sécurité.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette délibération

9 / Rapport annuel 2018

Dans le cadre des relations entre le Syndicat et les communes membres, les représentants des communes doivent rendre compte, à leurs Conseils Municipaux, de l'activité du Syndicat.

Pour ce faire la Présidente adresse au Maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat.

Ce rapport, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

Madame la Présidente indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2018 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

10 / Accompagnateurs

Programmation d'une réunion avec les communes qui emploient des accompagnateurs dans les bus, afin de déterminer les modalités financières.

11 / Création de poste

Contrat PEC

Les parcours emploi compétences (PEC) remplacent les contrats aidés depuis janvier 2018.

«La mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC et de l'insertion par l'activité économique (IAE) », explique également le ministère. L'objectif de ce fonds est notamment «de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations».

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de renouveler le contrat PEC de Mr Penilla Jean-Pierre reconnu travailleur handicapé. Mr Penilla continuera de renforcer l'équipe d'adjoint administratif pour une période de 6 mois renouvelable à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2020.

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif 31/12/2019	Nouvel effectif 01/01/2020	Durée Hebdo
CAE Adjoint Administratif	2ème classe	C	1	1	TNC (20h /semaine)

Cet agent assurera le contrôle dans les bus et une partie administrative. Il informera et assistera les élèves et les parents.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la

formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Présidente propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service
Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.

Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.
Effectue le contrôle dans les cars.

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

12 / Adhésion au groupement de commandes du CDG 47 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Par courrier, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot-et-Garonne a informé le Syndicat de la relance du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ce contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permet de couvrir les obligations statutaires (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) en tant qu'employeur.

Ainsi, le CDG47 nous propose de négocier pour notre compte un contrat d'assurance statutaire, conformément au code des marchés publics et aux dispositions de l'article 26 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Comité Syndical doit prendre une délibération de principe chargeant le CDG 47 de la passation de ce contrat. Cela permettra d'une part de dispenser le syndicat de l'organisation d'une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger le Syndicat avec un contrat d'assurance groupé.

Cette délibération n'engage pas le Syndicat sur une future adhésion au contrat groupe. En effet, au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées au Syndicat qui aura toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

Mme la Présidente invite le Comité Syndical à :

- CHARGER le Centre de Gestion de la Fonction Publique de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Le Syndicat se réserve le droit d'y adhérer.

Ce contrat prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service, décès, maternité.
- Agents IRCANTEC (régime général)
Maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

Article unique : Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au *Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie* une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide :
AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

13 / Ligne 239-2

Situation des enfants de Mr Daoud suite au refus de création d'un point de montée au lieu - dit Lapoueille à Clermont Dessous.

14 / Ligne 41-1 // 41-2

Demande de Mme Gatounes déléguée des Transports Scolaires de la commune de Frégimont, concernant la mise en place d'un bus d'une grandeur inférieure suite à un incident ayant eu lieu à la rentrée.

Arrivée de Mr Laouani Tarik Conseiller Régional à 19h00.

Mr Laouani Tarik Conseiller Régional prend la parole, Il remercie la Présidente et salue les délégués.

Concernant la subvention des accompagnateurs Mr Laouani confirme qu'elle sera appliquée cette année. Concernant l'enfant Anthony, Mr brie a appelé la responsable des transports Citram , ils vont faire un relevé des heures et mettre en relation la maman avec la responsable.

Concernant Anthony lui faire remonter la problématique par mail.

Il explique, que la relation avec les AO2 est une relation de proximité,

Il souhaite faire le point sur la rentrée, il informe qu'il a y eu des problèmes de mise en place sur le territoire et que le fonctionnement de la Région n'est pas le fonctionnement du Département.

La loi Notre a recyclé les compétences de chacun, la compétence Transports Scolaires est passée à la Région.

Il explique que la Région a la chance d'avoir à ses côtés les AO2 qui font le lien entre les familles et nous. Et sur les demandes de dérogation de la part du Syndicat, il informe que c'est non sans mal qu'il a pu déroger car à priori, il n'avait pas vocation à déroger. Il a trouvé un véhicule juridique qui lui a permis de le faire. Mais il y avait un réel besoin sur le terrain mais, cela ne veut pas dire que ce sera le cas tout le temps.

Sur ce règlement en terme de tarification et de sectorisation, il sera réformé et le nouveau prendra en compte les critiques. Cela prendra quelques mois, il sera voté en décembre 2019.

Mme Rossi informe que ni les élus, ni le Syndicat ont été conviés à la réunion suite à la demande d'un point de montée sur la commune de Bruch.

Mr Laouani explique qu'il n'a pas les éléments et fera remonter l'information et que l'administration ne peut pas dire non sans explication.

Mme la Présidente informe Mr Laouani qu'une motion a été prise sur le port du gilet de haute visibilité.

Mr Laouani explique qu'il est conscient des conditions dans les zones rurales, que cette question est aussi d'ordre budgétaires.

Mme Rossi indique que là, il s'agit d'une question de sécurité et pas de budget.

Mr Laouani explique que pour le moment il ne peut pas répondre à cette question.

Mr Beaucé indique que la priorité est la sécurité des enfants.

Mr Castel indique qu'avant, le port du gilet était obligatoire et maintenant avec la Région, il devient juste recommandé, et que certains transporteurs disent que le gilet n'est plus obligatoire.

Une déléguée du Syndicat demande si les bus sont équipés de gilet de haute visibilité.

Mr Laouani informe qu'il fera remonter les informations.

Il reconnaît que la Région n'envoie pas un bon signal aux enfants et aux jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Mme Delonghi
La secrétaire de séance,



Mme AYIARD
La Présidente

